



DECISION DU MAIRE n° 10/2022

OBJET : Suppression & création de tarifs.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que dans la rubrique « Mise à disposition sonorisation aux associations de Grenade », il convient de supprimer le tarif « caution sono 1000 watts » (la commune ne disposant plus de ce matériel) et de créer un nouveau tarif « caution sono 480 watts » suite à l'achat d'un nouveau matériel,

Considérant qu'il convient de créer une rubrique « Mise à disposition tente de réception aux associations de Grenade » et de créer un tarif de caution,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Dans la liste des tarifs des services communaux,

- de modifier, la rubrique « MISE A DISPOSITION SONORISATION AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE », comme suit :
 - Caution sono 300 watts : 410,00 €
 - Caution sono 480 watts : 1.000,00 €
- de créer une rubrique « MISE A DISPOSITION TENTE DE RECEPTION AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE », comme suit :
 - Caution tente de réception : 1.000,00 €.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 21.04.2022
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

